

---

# Conseil de sécurité



**Forum:** Conseil de sécurité

**Question:** Comment renforcer les coopérations entre l'ONU et Interpol afin de lutter contre le trafic de déchets ?

**Soumis par:** Algérie

---

*Réaffirmant* la convention de Bâle, paragraphe 5 article 9 du 5 mai 1992, que "chaque partie adopte les lois nationales/internes voulues pour interdire et réprimer sévèrement le trafic illicite. Les Parties coopèrent en vue de parvenir aux objectifs énoncés dans le présent article." Cet article témoigne de la nécessité de coopérer entre les pays, pour lutter contre le trafic de déchets.

*Notant* avec regret que selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique(OCDE) "en 2020 dans les pays de [cette organisation], plus de 1.7 milliard de tonnes de déchets plastiques ont été envoyées de façon illégale à des pays tiers via des intermédiaires ou des "courtiers".

*Soutenant* le projet EDEN, une initiative d'INTERPOL mis en place en 2013 visant à détecter et à lutter contre le commerce international et l'écartement du trafic de déchet, y compris les déchets électroniques. Il réunit des acteurs majeurs pour échanger et analyser en vue de mettre au jour les réseaux criminels, de former les officiers chargés de l'application de la loi et de mener des opérations ciblées.

*Déplorant avec regret* qu'aucun texte ou conventions spécifiques traitant de ce sujet-là n'a été établie.

1) *Invite* à une sensibilisation des populations par les États, sur le trafic de déchets en instaurant des moyens de préventions, dans l'enseignement scolaire par l'éducation nationale du pays.

2) *Demande expressément* l'instauration de conventions internationales, afin d'énoncer les devoirs de chaque État sur le trafic illégal de déchets, ainsi que de lois internationales.

3) *Se déclare prêt* à sanctionner tout États qui favoriserait le trafic illégal de déchets dans le monde, s'appuyant sur les codes de l'environnement spécifique à chaque pays.

4) *Incite* les États à contribuer financièrement pour une meilleure gestion des déchets. Notamment en investissant dans les infrastructures (comme l'installation de traitement local) qui permettront une baisse majeure du trafic de déchets.

5) *Pousse* les États à une promotion de l'économie circulaire en encourageant la réutilisation, la rénovation et le recyclage des déchets plutôt que la destruction.

6) *Décide de rester activement saisi de la question.*